



COMMISSION RÉGIONALE DE CONTRÔLE DES CLUBS

PROCÈS-VERBAL n°06

Réunions du : 6 et 7 février 2019

Présidence : Joseph GAGLIANO

Présents : Messieurs Georges JULLIAN, André MARLETTA, Henri REYNOUD, Pierre-Yves VINCENT, Roland VARTANIAN

Excusé(s) : Gilbert BOCCARON,

REGLEMENT DE LA DNCG

Article – 5

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de six jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

RELEVÉ DE DÉCISIONS

500094- S. GOMBERTOIS

Dossier complet et à jour.

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

503033- E.S La CIOTAT

Dossier complet et à jour.

Amende 200€ à annuler

503073 - EUGA ARDZIV

Dossier complet et à jour.

503322 – UA VALETTOISE

Dossier complet et à jour.

Amende 200€ à annuler

511731- Stade MAILLANAIS

Dossier complet et à jour.

541775 – BERRE SC

Dossier complet et à jour.

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

Amende 200€ à annuler

563755 – AS CAGNES LE CROS

Dossier complet et à jour.

Prendre en compte les produits constatés d'avance.

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.

Amende 200€ à annuler

563781 – F.C. ROUSSET STE VICTOIRE

Dossier complet et à jour.

Amende 200€ à annuler

582176 – VILLEFRANCHE ST JEAN BEAULIEU

Dossier complet et à jour.

503160 - A.S. ST REMOISE

Manque bilan et A.G avec approbation des comptes et affectation du résultat, le prévisionnel, bulletins de salaires et déclarations URSSAF.

Absent au 2 réunions.

A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.
Amende 500€

515821- S.P LE LAVANDOU

Manque le P.V de l'A.G l'approbation des comptes et affectation du résultat, prévisionnel.
A revoir avec une situation bilancielle arrêtée au 31 mars et un prévisionnel affiné du 1 avril au 30 juin.
Absent au 2 réunions.
Amende 400€

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@ligue-mediterranee.fr. Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

Le Président
Joseph GAGLIANO

Le Secrétaire
Georges JULLIAN